



***Conseil d'Administration  
De l'Institut d'Etudes  
Politiques de Lille***

---

***Séance  
du lundi 15 décembre 2014***

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille s'est réuni le lundi 15 décembre 2014 à 18 heures sous la Présidence de Monsieur Michel LASCOMBE. Le quorum est vérifié (24 voix délibératives à l'ouverture de la séance).

Sont présents ou représentés :

Mme **Sandrine ROUSSEAU**  
Mme **Agathe DOUBLET**  
M. **Xavier VANDENDRIESSCHE**  
M. **Jacques HARDOIN**  
M. **Alexandre LALLET**  
Mme **Brigitte MANGEOL**  
M. **Michel HASTINGS**  
M. **Benoît LENGAIGNE**  
Mme **Anne BAZIN**  
M. **Jean-François BATON**  
M. **Michel LASCOMBE**  
M. **Jean-Jacques LAVENUE**  
Mme **Elise JULIEN**  
Mme **Cécile LECONTE**  
M. **Patrick MARDELLAT**  
Mme **Alix GENETAY**  
M. **Alexandre FERNANDEZ**  
M. **Teddy DEKIMPE**  
M. **Pierre BESSAT**  
M. **Romain BOYER**  
M. **Pierre LE SERREC**  
M. **Aurélien LE COQ**  
Mme **Salomé BOUCHE**  
Mme **Marine LANNOY**  
M. **Léonard FRANK**

A titre consultatif :

M. **le Recteur de l'Académie** représenté par M. **Eric BILLOT**  
M. **Pierre MATHIOT**  
Mme **Frédérique MADEUF**  
Mme **Blandine LENOIR**  
M. **Philippe DULION**  
M. **Frédéric DI GLERIA**  
Mme **Emmanuelle CALANDRE**  
Mme **Emilie DECARNE** remplacée par M. **Antoine ROTHEY**  
Mme **Elise COQUELLE** (stagiaire IRA)

Sont excusés :

M. **Louis DREYFUS**  
Mme la **Directrice de l'ENA**  
M. **Patrick KANNER**  
M. **Philippe DARRIULAT**  
Sont absents :  
M. **Jean-Claude CASANOVA**  
M. **Rémi LEFEBVRE**

## **I – PRESENTATION DES NOUVEAUX ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur LASCOMBE souhaite la bienvenue aux nouveaux élus qu'il présente :

### **✓ Collège des enseignants**

Madame Elise JULIEN

### **✓ Collège des étudiants**

Les représentants du Collège des étudiants sont :

- Madame Alix GENETAY, Messieurs Pierre BESSAT, Romain BOYER et Pierre LE SERREC de la liste Déclic !
- Monsieur Aurélien LE COQ et Madame Salomé BOUCHE de la liste SUD Solidaires étudiant(e)s.
- Monsieur Teddy DEKIMPE de la liste Des Paroles aux Actes avec les Affranchis.
- Monsieur Alexandre FERNANDEZ et Madame Marine LANNOY de la liste IEP (Initiative Etudiante pour le Progrès).
- Monsieur Léonard FRANK qui représente les étudiants ERASMUS avec voix consultative.

Par ailleurs, Monsieur LASCOMBE accueille Madame Brigitte MANGEOL, Directrice de l'IRA, qui représente le Ministre de la Fonction Publique.

## **II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 OCTOBRE 2014**

Les membres du Conseil d'Administration n'émettant aucun souhait de modification, Monsieur LASCOMBE invite l'Instance à procéder à l'approbation de ce compte-rendu. Toutefois, il rappelle que ne peuvent s'exprimer, au cours de ce vote, que les élus présents lors de ladite séance.

Le compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2014 est mis au vote :

Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **III – FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL**

### **✓ Renouvellement des membres étudiants des commissions de l'IEP (Permanente, Vie Associative, Aides Sociales, Mobilité Internationale, Discipline, CHSCT)**

Le renouvellement des membres étudiants de la Commission Permanente est mis au vote :

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le renouvellement des membres étudiants de la Commission Vie Associative est mis au vote :

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le renouvellement des membres étudiants de la Commission Aides Sociales est mis au vote :

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le renouvellement des membres étudiants de la Commission Mobilité Internationale est mis au vote :

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le renouvellement des membres étudiants de la Commission de Discipline est mis au vote :

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le renouvellement des membres étudiants du CHSCT est mis au vote :

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## IV – QUESTIONS FINANCIERES

### ✓ *Projet de budget pour l'exercice 2015*

Monsieur MATHIOT explique que le budget présenté comporte deux caractéristiques. D'abord, il a été conçu sur la base de la reconduction de la DGF 2014. En outre, aucun élément n'a été communiqué pour 2015. Il rappelle que, deux ans plus tôt, l'Etablissement avait subi une diminution de 75 000 € de la DGF et il est possible, qu'au premier trimestre 2015, intervienne une modification.

Enfin, Monsieur MATHIOT énonce que, désormais, il est possible de présenter un budget initial qui envisage des prélèvements sur réserves pour des dépenses d'investissement. Ainsi, la version proposée comporte un prélèvement sur réserves de 170 000 € pour des dépenses d'investissement dont 100 000 € pour la création d'un nouveau site Internet avec l'objectif d'une accessibilité à la rentrée 2015. Toutefois, il précise que le document présenté constitue le budget propre de l'IEP et non le budget consolidé, ce dernier intégrant en dépenses de fonctionnement les salaires des personnels fonctionnaires administratifs et enseignants chercheurs. Si le premier s'élève à 5,241 millions d'euros, le budget consolidé atteint près de 8,6 millions d'euros, soit 3,35 millions d'euros de salaires Etat qui s'ajoutent au budget de fonctionnement.

En conséquence, sur ces 8,6 millions d'euros, la contribution de l'Etat, au titre de la DGF et des salaires des fonctionnaires, représente 56 % du budget global ; cette participation est particulièrement faible pour un établissement public d'enseignement supérieur. En effet, il faut savoir que l'Etat finance 90 % du budget d'une université. Pour pallier à ce phénomène, Sciences Po Lille a décidé de puiser dans ses fonds, grâce à la contribution des familles des étudiants. Le budget consolidé se constitue également de 6 % de subventions diverses, dont certaines issues de l'Etat pour le programme de démocratisation, 34 % de ressources propres (droits d'inscription et de concours) et de 4 % de provisions et de prélèvement sur réserves.

Par ailleurs, le montant du fonds de roulement, constitué des réserves, sera de 3,38 millions d'euros, après prélèvement des 170 000 €, et représentera huit mois de fonctionnement. Sur ces réserves, a été provisionné 1 million d'euro en vue d'accompagner le relogement. Parallèlement, Monsieur MATHIOT rappelle que, si les réserves ont vocation à financer des investissements, l'Etat incite les établissements publics en déficit à avoir recours à leurs réserves pour financer leur fonctionnement, notamment les salaires, ce à quoi se refuse l'IEP. Il tient à souligner la situation paradoxale de Sciences Po Lille puisque, s'il est l'Etablissement le moins financé par l'Etat, il bénéficie, a contrario, de la meilleure situation financière.

Madame LENOIR ajoute que le budget prévisionnel 2015 est de 5 249 069 €. Il est quasiment identique au budget modifié 2014 et est de 8 % plus important que le budget initial 2014. Ce budget intègre un prélèvement sur réserves de 170 000 € pour, uniquement, des dépenses d'investissement. Les ressources propres augmentent de 3 % par rapport au budget modifié 2014 (augmentation des recettes en droits d'inscription grâce au passage aux droits modulés mais baisse des recettes liée aux droits de concours).

Les subventions de l'Etat augmentent de 1 %. L'année dernière, il avait été intégré une baisse due à l'abondement pour les primes des personnels BIATOSSS titulaires. Pour cette année, celle-ci est moins importante que prévu.

Les autres subventions connaissent une baisse de 10 %. Une grande partie d'entre-elles concerne le PEI. En outre, les subventions des Eaux du Nord et de l'IPLI n'existent plus. Les ressources propres représentent environ 60 % du budget, les subventions de l'Etat de 30 %, les autres subventions 10 % du budget.

Les dépenses de fonctionnement sont de 2 545 706 €. Les charges de personnel s'élèvent à 2 461 973 €. Les dépenses d'investissement sont de 241 390 € dont 170 000 financés par prélèvement sur réserves.

La répartition des dépenses de fonctionnement est la suivante :

- 4 % en dépenses de petits matériels, électricité et fournitures diverses.
- 27 % de dépenses en locations, charges de copropriété, maintenance, assurance et documentation.
- 35 % de dépenses en honoraires, prêts de personnel, communication, déplacements, réception, téléphone, nettoyage et prestations diverses.
- 25 % en dépenses de logiciels, bourses et subventions.
- La dotation aux amortissements est de 209 790 €.
- Les reversements sont de 24 000 €.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 5 % par rapport au budget initial 2014 et baissent de 2 % par rapport au budget modifié 2014 qui intégrait des travaux sur les passerelles en charges de copropriété.

Les charges de personnel sont réparties de la façon suivante :

- Les salaires des personnels administratifs et techniques contractuels représentent 811 079 € contre 729 417 € en 2014, soit 34 % du budget charges du personnel. La hausse est due à de nouveaux recrutements et à des revalorisations de salaires.
- Les salaires des ATER, Maître de langue et Enseignants contractuels sont de 240 134 € au lieu de 256 181 €.
- Le budget heures complémentaires est de 1 074 360 € au lieu de 1 057 339 € en 2014 dont 197 230 € pour PEI.
- Les primes pour charges administratives et responsabilités pédagogiques des enseignants et primes d'excellence représentent 79 100 € au lieu de 65 700 € en 2014.
- Le budget formation continue est de 35 000 €, la retraite additionnelle de 12 500 €.
- Le budget vacances s'élève à 185 800 € au lieu de 192 200 € en 2014.
- Les dépenses sociales diverses (chèques cadeaux aux personnels) représentent 24 000 €. Ces dépenses étaient, en 2014, imputées au chapitre 60.

Au total, le projet de budget en charges de personnel est de 2 461 973 €, au lieu de 2 342 646 € en 2014, soit une hausse de 5 %.

Les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

- 150 000 € pour les dépenses de développement d'application de systèmes d'information dont 100 000 € pour le développement du site Internet.
- 91 390 € pour les dépenses en matériel informatique, mobilier et matériel divers.

Le budget de gestion en présentation LOLF, est composé des programmes 150 (Enseignement Supérieur et Recherche) et 231 (Vie Etudiante).

- Les dépenses de formation représentent 64 % de notre budget.
- Les dépenses de la Bibliothèque sont en hausse de 4 %.
- Les dépenses en Recherche représentent 1 % de notre budget.
- Les dépenses en Immobilier sont de 12 %.
- Les dépenses en Pilotage s'élèvent à 892 109 € et représentent 18 % de nos dépenses. Elles augmentent de 14 % par rapport à 2014. Cette hausse est principalement due aux investissements prévus en développements d'applications de systèmes d'information dont le site Internet.
- Les dépenses au programme 231 (Vie Etudiante) représentent 149 900 €. Elles comprennent des aides directes, soit le fonds social étudiant pour 71 000 €. A noter que si l'on ajoute les bourses de mobilité (208 300 € prévus), les aides directes s'élèveront à 279 300 € hors bourses FIFA et FIFB.
- Les subventions aux associations étudiantes sont de 42 900 €, et les aides diverses à la vie associative, de 14 000 €.
- La politique sportive a un montant de 22 000 €.

Monsieur BOYER sollicite un renforcement du budget des aides aux associations et des subventions accordées à la recherche. Il explique que, lors de la CVA, le budget actuel de 42 900 € a été réparti. Il reste un solde de 50 € pour l'ensemble des projets de l'exercice 2015, ce qui est peu. Aussi, les représentants étudiants proposent, au sein du chapitre 65, de créditer de 4 000 € le budget des subventions diverses aux associations et de la même somme le budget de la recherche, soit un total de 8 000 €. Pour autant, afin que le budget reste équilibré, Monsieur BOYER suggère de prélever ce montant total au chapitre 62 en communication et déplacements. Il précise que cette proposition est celle du collège des représentants étudiants.

Monsieur MATHIOT reconnaît que, depuis plusieurs années, le budget associatif se situe à ce niveau. En outre, il rappelle que, lors de la mise en place des droits modulés, le Conseil d'Administration avait décidé d'abonder, en priorité, les bourses de mobilité et l'aide sociale en maintenant le budget associatif. Par ailleurs, le principe d'une réserve de 10 % des subventions associatives avait été posé afin de financer certains projets et Monsieur MATHIOT présume que la commission, composée d'élus étudiants qui ont auditionné tous les porteurs de projets associatifs, l'a maintenu.

Ceci étant, quelques années plus tôt, le Conseil d'Administration avait convenu de la nécessité d'un équilibre entre le financement de la recherche et de la Vie Associative, d'où la proposition des élus étudiants d'abonder également le budget de la recherche. En outre, il faut préciser que ce budget a été augmenté mécaniquement du fait de collègues bénéficiaires de la prime encadrement doctoral et de recherche.

En tant que Directeur d'Établissement, Monsieur MATHIOT n'est pas opposé à la proposition des élus étudiants. Toutefois, chaque année, entre les subventions notifiées et les sommes demandées, existe toujours une différence. Par exemple, l'an dernier, 5 000 € n'ont pas été attribués aux associations désignées bénéficiaires. Aussi, si le Conseil d'Administration entérine cette proposition et que, dans un an, il apparaît que la demande d'abondement n'a pas été dépensée, l'Instance reviendra à la situation antérieure.

De plus, pour des raisons de fonctionnement et d'efficacité, ces dernières années, le nombre des associations avait été fortement réduit. Or, cette année, les associations sont plus nombreuses et, souvent, les projets ne sont pas pérennes. Monsieur MATHIOT invite donc les élus étudiants à être attentifs sur ce point. Il est évalué que 10 000 à 15 000 € subsistent sur des comptes d'associations disparues que l'Établissement ne parvient pas à récupérer. Aussi, si les élus étudiants y parvenaient, cette somme pourrait être affectée à la Vie Associative.

Monsieur FERNANDEZ communique que les élus étudiants souhaitent instaurer une charte de fonctionnement des associations. Celle-ci inclurait l'engagement de rendre à l'IEP les sommes non-dépensées et de promouvoir la recherche de subventions extérieures.

Monsieur MATHIOT reconnaît le travail mené par la CVA. Pour autant, il tient à préciser qu'une charte existe déjà. Il suffirait de la compléter.

Avant de procéder au vote, Madame JULIEN demande que soient précisés les comptes amputés de 4 000 € chacun.

Monsieur BOYER énonce que 5 000 € seraient prélevés du compte communication (623) et 3 000 € du compte voyages et déplacements (6251) en scolarité.

Madame JULIEN en déduit que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le budget modifié.

Monsieur LASCOMBE affirme que l'Instance peut décider de se prononcer sur le budget initialement présenté puis, dans un second temps, sur les modifications proposées par les élus étudiants, ou inversement.

Monsieur HASTINGS préférerait, dans un premier temps, se prononcer sur les modifications.

En tant que nouvelle élue du Collège Enseignant, Madame JULIEN est surprise de constater, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, que seulement 1 % du budget soit consacré à la recherche. Par ailleurs, elle pense que le lien entre les budgets de recherche et associatif est à double tranchant. Aussi, elle souhaiterait connaître les besoins qui justifient une telle augmentation du budget associatif. De plus, elle tient à préciser qu'il ne suffit pas d'associer les enseignants et/ou les enseignants chercheurs pour obtenir leurs voix.



Madame GENETAY explique que les élus étudiants ont sollicité la Direction en ce sens parce que cette dernière a indiqué que, pour augmenter le budget de la Vie Associative, il fallait abonder le budget de la recherche d'un montant équivalent. Toutefois, à ce jour, il ne s'agit que d'une prévision. L'idée est de pouvoir financer des projets pertinents lors des prochaines CVA de mars et septembre. Quoi qu'il en soit, chaque projet sera soumis au vote du Conseil d'Administration.

Madame ROUSSEAU expose que, dans les universités, une partie des frais d'inscription est dédiée à un fonds destiné au développement de la Vie Associative : le FSDIE disposition que pourrait mettre en place l'IEP.

Monsieur MATHIOT assure que l'équivalent d'un tel fonds existe déjà au sein de l'IEP (Vie étudiante et les aides directes) dont le budget est d'ailleurs supérieur au FSDIE. Ce budget a été abondé, en 2013, lors du passage aux droits modulés, de 150 000 €. Ceci étant, il précise que la faiblesse du budget de la recherche s'explique par le fait que l'Établissement ne dispose pas de laboratoire de recherche en propre. Toutefois, Monsieur MATHIOT concède la nécessité d'un effort.

Monsieur BOYER répète, qu'après répartition de l'intégralité du budget entre les associations, il ne reste qu'un solde de 50 €. Pour cette raison, la commission, réunie la semaine dernière, a estimé que cette somme, couvrant l'année 2015, serait insuffisante pour d'éventuels projets associatifs supplémentaires.

Madame GENETAY soutient que le montant total demandé par les associations s'élevait à 56 000 € et que la CVA a favorisé des projets d'activités pertinents.

En tant que Président de la Commission Scientifique, Monsieur HASTINGS juge la demande raisonnable. Il souligne que l'accord tacite d'abondement des budgets s'inscrit dans les deux sens. Ainsi, une demande en faveur du budget de recherche impacterait celui de la Vie Associative. Quoi qu'il en soit, il adhère à la nécessité d'une visibilité du paysage associatif, travail qu'a mené, deux ans plus tôt, le collègue des enseignants dans le domaine de la recherche.

Monsieur FERNANDEZ s'interroge sur les pouvoirs de la CVA pour limiter la hausse du nombre d'associations. En effet, il est bien conscient que, si ce phénomène perdure, il sera impossible d'augmenter régulièrement le budget associatif.

Monsieur MATHIOT explique que, lorsqu'il reçoit des porteurs de nouvelles associations, il les invite à se constituer plutôt en axe thématique d'une association existante afin d'assurer la pérennité du projet. Force est de constater que seules les associations importantes durent dans le temps et transmettent le témoin. En outre, il apprécie que, contrairement aux années antérieures, la commission ait été plus attentive aux co-financements et à l'ouverture des projets sur la cité.

Madame JULIEN soumet que la charte pourrait exiger un nombre d'animateurs minimum en vue d'assurer une certaine pérennité.

Monsieur FERNANDEZ reconnaît que, parfois, la passation entre responsables des associations ne s'effectue pas toujours de façon très claire.

Monsieur MATHIOT pense qu'il est difficile de pénaliser le nouveau Bureau d'une association pour les agissements de la précédente présidence. Aussi, même si la

charte inscrit certains points, il n'en demeure pas moins que la gestion dépend de la qualité morale de ses utilisateurs.

Monsieur BOYER affirme que les élus étudiants s'engagent à développer une responsabilisation des associations, notamment par la formation des Présidents.

Monsieur MATHIOT rappelle qu'il existe une obligation pour l'ensemble des Présidents d'association de suivre une formation. Dans le cas contraire, l'Etablissement pourrait refuser l'octroi de subventions.

Madame GENETAY ajoute que la CVA s'engage à communiquer davantage auprès des associations.

Le projet de proposition modificative du budget 2015 est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Le projet de budget pour l'exercice 2015 incluant les modifications ci-dessus adoptées est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	2
Abstentions :	0

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Monsieur LE COQ explique son vote défavorable par le constat des dotations insuffisantes de l'Etat, ce qui oblige l'IEP à trouver des financements auprès des étudiants, par les frais d'inscription. Or, à son sens, il n'appartient pas aux étudiants de supporter le coût de l'enseignement supérieur ni d'être sélectionnés sur des critères sociaux. Chacun doit pouvoir étudier et acquérir du savoir en accédant à un enseignement supérieur gratuit.

✓ ***Attribution des subventions 2015 aux associations étudiantes***

Monsieur LASCOMBE soumet au vote chaque proposition d'attribution de subvention. Il rappelle que les représentants des associations siégeant au Conseil d'Administration ne peuvent prendre part au vote de la structure qui les concerne.

- ❖ Association des Etats généraux des étudiants d'Europe (AEGEE Lille) : la CVA propose une subvention de 800 €.

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

- ❖ BDE Sciences Po : La CVA propose une subvention de 5 400 € en deux versements (3000 € et 2400 €).

Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

- ❖ Les Neveux de Thalie : La CVA propose une subvention de 1 500 €.

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

- ❖ Visions d'Europe : La CVA propose une subvention de 4 000 €.

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

- ❖ BDA : La CVA propose une subvention de 3 000 €.

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

- ❖ Trait d'Union : La CVE propose une subvention de 2 500 €.

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

- ❖ BDS : La CVA propose une subvention de 9 000 € en deux versements (5 000 € et 4 000 €).

Madame BOUCHE note qu'il s'agit d'un budget très important, un quart du budget, et qui ne concerne qu'un événement unique : le CRIT, les autres projets étant autofinancés par le BDS. Elle juge cette situation injuste pour les autres associations.

Monsieur FERNANDEZ souligne que, jusqu'à preuve du contraire, il n'existe pas d'autofinancement pour tous les projets. De plus, le BDS permet à tous les étudiants de s'engager dans des compétitions sportives et d'assister à divers événements, ce qui explique le coût plus important cette année.

Monsieur MATHIOT remarque que, dans la liste des activités, figure le financement du CRIT 2015 à Grenoble. De plus, il est gênant que la subvention finance un voyage au ski d'une partie des étudiants. Il rappelle que, le Conseil d'Administration avait, par le passé, fait valoir ne plus reconnaître le CRIT au travers d'un financement au BDS.

Il semble même à Monsieur LENGAIGNE qu'une décision des Directeurs des IEP vise à considérer que le CRIT n'existe plus.

Madame GENETAY avance que les débats sur le non-financement du CRIT en CVA, l'an dernier, ne concernaient que l'événement 2014.

Monsieur MATHIOT maintient que cet événement n'est toujours pas labellisé en 2015 par l'Etablissement.

Madame GENETAY regrette que cette information n'ait pas été annoncée en CVA.

Monsieur BOYER rappelle, qu'en CVA, il a été demandé de faire preuve de responsabilité. Or, il lui semble que de nombreuses dépenses ont déjà été engagées pour le CRIT.

Monsieur MATHIOT affirme, qu'à l'occasion de trois rencontres, il a assuré au Bureau du BDS que l'Etablissement soutenait toutes les initiatives du Bureau Des Sports mais que, pour l'IEP, le CRIT n'existait pas. Aussi, même si l'information n'a pas été précisée en CVA, il considère que le BDS fait preuve d'une certaine légèreté.

Monsieur BOYER maintient que l'information n'a pas été délivrée aux membres de la CVA. En outre, il propose que la subvention pour le voyage au ski soit conditionnée par la baisse du coût individuel et que la CVA invite le BDS à s'engager sur ce point.

Monsieur LE COQ appuie le fait que ne pas voter la subvention n'impacterait pas l'organisation des autres événements du BDS, tous autofinancés parfaitement, y compris le voyage au ski. Cette association est d'ailleurs en grande partie financée par les inscriptions aux voyages et aux quelques événements. Toutefois, force est de constater un écart budgétaire de 10 000 € correspondant à la subvention demandée exclusivement destinée au CRIT.

Monsieur MATHIOT nuance que sa volonté n'est pas de ne pas participer au financement des activités du BDS. Pour autant, en tant que Directeur et à l'origine de la remise en ordre du CRIT, il souhaite que la subvention attribuée au BDS n'intègre pas une prise en charge du CRIT, ce dont il a d'ailleurs informé le Bureau du BDS. En termes de responsabilité, il désire que ce point soit clarifié.

Monsieur LASCOMBE propose de reporter le vote de cette subvention au prochain Conseil d'Administration.

Madame GENETAY craint que la prochaine réunion du Conseil d'Administration n'intervienne trop tardivement.

Monsieur MATHIOT annonce qu'une réunion sera programmée fin janvier 2015. Se posent donc deux alternatives : la modification du montant de la subvention du BDS ou le report du vote en janvier.

Monsieur BOYER formule la proposition de voter la subvention en retirant le montant de la participation au CRIT.

Monsieur MATHIOT évoque que, pour ce faire, cette participation doit être précisément chiffrée.

Monsieur LASCOMBE pense que le Conseil d'Administration ne peut entreprendre un débat qui relève de la CVA. Aussi, puisque la CVA n'avait pas connaissance du fait que les IEP refusent de financer le CRIT, il lui semble que les élus étudiants devraient présenter une autre proposition qui ne contienne pas cette partie. En outre, un report de vote de l'Instance ne génère qu'un délai d'un mois supplémentaire.

Monsieur MATHIOT pense qu'une information importante et connue du Bureau du BDS n'a pas été prise en compte dans le budget présenté. Les élus étudiants ont statué sans connaître cette information. En conséquence, Monsieur MATHIOT propose que, lors du Conseil d'Administration de janvier 2015, l'attribution de la subvention au BDS soit mise au vote.

- ❖ Club du Millénaire : La CVA propose une subvention de 1 000 €.

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

- ❖ Jeu de l'Oie 2 : La CVA propose une subvention de 1 650 €.

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

- ❖ Munwalk : La CVA propose une subvention de 1 500 € et une prise en charge des billets d'avion par l'IEP pour un montant de 13 000 €

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOPTÉES A L'UNANIMITE**

- ❖ Enactus : La CVA propose une subvention de 4 000 € en deux versements de 2000€

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

- ❖ BDI : La CVA propose une subvention de 1 500 €.

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

- ❖ Comité Mirabeau Lillois : La CVA propose une subvention de 3 000 €.

Monsieur HASTINGS aimerait comprendre les raisons pour lesquelles le BDA revendique, dans son identité, l'organisation du Prix Mirabeau.

Madame GENETAY précise que le Comité Mirabeau Lillois organisera le Prix Mirabeau inter IEP, en février 2015, à Lille. En revanche, le BDA sélectionnera la délégation lilloise envoyée au Prix Mirabeau. Cette association a été créée cette année pour l'organisation du prix inter IEP.

Votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

- ❖ L'Arène : La CVA propose une subvention de 4 000 € en deux versements (3 000 € et 1 000 €).

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

- ❖ Sciences Po Lille TV : La CVA propose l'achat d'une caméra pour l'ensemble des Associations.

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur FERNANDEZ informe le Conseil d'Administration du fait que, comme l'an dernier, des informations confidentielles sur les comptes des associations ont filtré. Il pense que, sur ce point, chaque élu étudiant doit prendre ses responsabilités.

- ✓ ***Subvention allouée à l'Association des Anciens en annexe à la convention de partenariat 2014 – 2017 pour un montant de 5 000 €.***

Monsieur ROTHEY expose que cette convention procure de la visibilité à l'Association des Anciens. N'étant pas une association étudiante, sa relation avec l'IEP est différente et spécifique. L'idée est d'inscrire à cette convention un certain nombre d'engagements réciproques afin de poursuivre la continuité des relations entre l'IEP et l'Association.

La subvention allouée à l'Association des Anciens en annexe à la convention de partenariat 2014-2017 pour un montant de 5 000 € est mise au vote :

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

- ✓ ***Convention d'hébergement avec la Gastama pour la Summer School 2015***

Monsieur MATHIOT explique que cette convention concerne le logement des participants à la Summer School et permet, dans un premier temps, d'effectuer une

pré-réservation en offrant un délai de désistement sans frais. Cette auberge de jeunesse située dans le Vieux Lille est de très grande qualité.

Madame LENOIR précise que l'Etablissement devra cependant se désister avant le 3 mars 2015 sous peine de devoir s'acquitter de 30 % du montant global.

La convention d'hébergement avec la Gastama pour la Summer School 2015 est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

✓ **Tarifs du programme Summer School 2015**

Monsieur MATHIOT présente et commente le document « Cost of the program ».

Madame LENOIR précise que l'Etablissement facture 55 € de frais de dossiers.

Les tarifs du programme Summer School 2015 sont mis au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	2

**ADOPTÉS A LA MAJORITÉ**

✓ **Bourse Clément GORRISSEN**

Monsieur MATHIOT propose d'attribuer une bourse au mérite à un étudiant de 5<sup>ème</sup> année qui effectuera son stage en lien avec les thématiques du « Post-Conflict » en l'honneur de Clément Gorrissen. Le montant de 2 000 € vise à ce que cette bourse soit supérieure à celui d'une bourse « classique ». Elle aura vocation à être reconduite chaque année et sera octroyée par la Commission Internationale.

Monsieur LE SERREC souhaite savoir si cette bourse sera allouée à un seul étudiant.

Monsieur MATHIOT le confirme.

La bourse Clément GORRISSEN est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



✓ **Tarifs d'inscription au Colloque Economie et Religion des 15 et 16 janvier 2015**

Monsieur MATHIOT annonce que ce colloque sera présidé par Monsieur MARDELLAT et se déroulera les 15 et 16 janvier 2015. Ce vote vise à autoriser l'Etablissement à établir des factures aux participants.

Madame GENETAY demande si un étudiant de l'IEP devra s'acquitter d'une participation.

Monsieur MARDELLAT le confirme. Mais comme pour tous les colloques, les étudiants de l'IEP bénéficient d'un tarif différent. En l'occurrence, les étudiants de PPE ont participé à l'organisation des débats et l'idée est de proposer une forme de compensation du bénévolat dont ils ont fait preuve.

Madame GENETAY souhaite savoir si ce colloque est organisé par Sciences Po Lille.

Monsieur MARDELLAT le confirme.

Monsieur BOYER en déduit que les étudiants devront verser 35 € de participation au colloque, 20 € pour le repas et 40 € pour le dîner de gala du 15 janvier 2015.

Monsieur LASCOMBE remarque que les étudiants ne sont pas obligés de se restaurer dans le cadre des repas du colloque.

Monsieur MARDELLAT souligne que les tarifs de ce colloque sont très inférieurs aux prix habituels.

Les tarifs d'inscription au Colloque Economie et Religion des 15 et 16 janvier 2015 sont mis au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	2
Abstentions :	0

**ADOPTES A LA MAJORITE**

✓ **Tarif de location de l'Amphi B/P2 (165 places)**

Monsieur MATHIOT annonce que l'Etablissement peut être sollicité pour louer l'amphithéâtre B. Néanmoins, certains organismes peuvent demander au Directeur une exonération totale ou partielle du paiement de cette location. Pour les associations humanitaires, le Directeur applique un principe de gratuité.

Le tarif de location de l'Amphi B/P2 est mis au vote :

Votants :	23
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	2

**ADOPTÉ A LA MAJORITE**

## V – BILAN DE LA CAMPAGNE D'INSCRIPTIONS 2014/2015 / DROITS MODULES

### ✓ *Modulation des droits de scolarité – Bilan chiffré de la 2<sup>ème</sup> campagne*

Monsieur MATHIOT indique que, lors de la précédente réunion du Conseil d'Administration, la Direction avait présenté un bilan provisoire, la collecte n'étant alors pas terminée. Ceci étant, pour faire suite aux différentes demandes et dans un souci de transparence totale, ont été détaillées les différentes catégories de tranches tarifaires. Le document montre une forte stabilité de la tranche des boursiers et de la tranche maximale ; les autres évoluent toutefois peu. Par ailleurs, Monsieur MATHIOT rappelle son engagement à n'apporter aucune modification durant trois années afin de disposer d'un recul suffisant. Les droits modulés ont permis d'accroître les recettes de l'Etablissement. Toutefois, devant quelques difficultés à percevoir certains paiements, la Direction pourrait être amenée à modifier les calendriers de paiement. Ainsi, la date du 15 février pourrait être avancée au 15 décembre.

Madame GENETAY demande la différence entre la catégorie des droits nuls et celle des boursiers.

Monsieur MATHIOT développe que les droits nuls concernent les élèves de FIFA, FIFB et FIFE lorsqu'ils ne sont pas à Lille. Ces étudiants s'acquittant des droits d'inscription dans un autre établissement, l'IEP leur délivre une carte à droits nuls.

Monsieur BATON ajoute que cette catégorie compte également d'autres types de situations qui restent à la marge.

Monsieur LE COQ relève que, par rapport l'an dernier, cinq tranches ont disparu.

Monsieur BATON répond que, lors de la mise en place des droits modulés, une convention en cours comportait des tarifs fixes. Aujourd'hui, s'engage une convergence progressive par la révision des conventions au fur et à mesure.

Monsieur MATHIOT ajoute que les étudiants allemands de la FIFA bénéficient du tarif des droits modulés qui, en général, leur est favorable.

## VI – FORMATION CONTINUE

### ✓ *Présentation du cycle « Pour un management actif du dialogue social » (PUMAS)*

Monsieur MATHIOT expose que la Direction se doit de présenter au Conseil d'Administration les projets de formation continue et d'en faire adopter le tarif. Cette formation est destinée aux DRH, spécialistes du dialogue social. Les porteurs sont un intervenant d'une entreprise de conseil en dialogue social, œuvrant tant pour les entreprises que pour les syndicats, et Monsieur TOULISSE, ex numéro 2 de la CFDT. L'objectif est d'accueillir une douzaine de stagiaires DRH. Le tarif s'élève à 3 950 € pour 130 heures de formation. A l'issue de la formation, les bénéficiaires recevront un certificat de formation continue mentionnant la formation suivie.

Monsieur LE COQ souhaite quelques précisions sur le module 4 « Agir sur son échiquier syndical et piloter ses instances ».

Monsieur MATHIOT explique que cette formation est également accessible à des syndicalistes pour les former à négocier avec les DRH. Cette formation, existante auparavant dans une autre structure, a été modernisée et permettra l'organisation de jeux de rôle sur le déroulement d'une négociation sociale.

Monsieur LE COQ remarque que les syndicalistes n'apparaissent pas dans le public visé.

Monsieur MATHIOT ajoute que des syndicalistes interviennent également en tant que formateurs dans le sens où des constats montraient un intérêt à faire se rencontrer les deux populations.

Le cycle « Pour un management actif du dialogue social » et le tarif d'inscription sont mis au vote :

Votants :	23
Pour :	21
Contre :	2
Abstentions :	0

**ADOPTES A LA MAJORITE**

## **VII – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **✓ *Modalités d'examen des candidatures en vue de l'affectation dans les établissements publics d'enseignement supérieur (postes de PRAG – PRCE)***

Monsieur MATHIOT annonce que l'Etablissement recrutera un PRAG à un poste de Sciences Economiques et Sociales, avec un fléchage Science Politique et Sociologie. Pour ce faire, un comité de recrutement, différent des comités de sélection des universitaires, doit être installé. Il est présidé par le Directeur de l'Etablissement et pose un certain nombre de contraintes, notamment de proportion minimale de personnes de chaque sexe.

Monsieur BOYER présume que ce recrutement sera opéré pour la rentrée 2015.

Monsieur MATHIOT en convient. Le poste a été publié et les auditions des candidats auront lieu en mars ou avril 2015 en vue d'une prise de poste au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Les modalités d'examen des candidatures en vue de l'affectation dans les établissements publics d'enseignement supérieur (postes de PRAG – PRCE) sont mises au vote :

Votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTES A L'UNANIMITE**

✓ **Autorisation de signer un avenant au contrat de travail d'un personnel enseignant contractuel pour une mission supplémentaire (ETP : 20 %)**

Monsieur MATHIOT expose que le Conseil d'Administration doit autoriser le Directeur à signer, chaque année, les contrats de travail des agents contractuels. Un personnel enseignant bénéficie d'un contrat qui avait été mis en place pour compenser une faiblesse, en volume horaire. Cette collaboratrice est responsable du Master de management des institutions culturelles qui connaît un franc succès. Aujourd'hui, l'IEP souhaite que cette enseignante effectue une mission de préfiguration du passage de MIC en apprentissage, ce qui suppose un travail chronophage de prise de contacts, entre autres, jusqu'à l'été prochain. Pour ce faire, l'idée est de faire évoluer sa quotité de temps de travail de 50 % à 70 %. Le Conseil d'Administration sera informé, avant cet été, de la poursuite de ce projet.

L'autorisation de signer un avenant au contrat de travail d'un personnel enseignant contractuel pour une mission supplémentaires (ETP : 20 %) est mis au vote :

Votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MATHIOT rappelle que le Président du Conseil d'Administration fixera une date pour l'élection du Directeur de l'Etablissement. La date limite des candidatures est arrêtée au 15 janvier 2015 et le Conseil d'Administration avait prévu la date limite pour l'élection au 15 avril 2015. Or, l'IEP est confronté à une problématique dans la mesure où Madame MADEUF fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2015 ; ce qui implique de recruter un(e) remplaçant(e).

Pour ce faire, les contraintes légales imposent à l'Etablissement de transmettre la liste des candidats au poste de DGS, au plus tard, le 27 février 2015, pour une nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Un comité de recrutement devant être constitué, Monsieur MATHIOT, Président de ce comité en tant que Directeur, pense qu'il serait opportun qu'y siége le Directeur élu dans la mesure où il s'agit de recruter son adjoint. Pour cette raison, il paraît important d'organiser l'élection du Directeur le 21 février. Le Conseil d'Administration doit donner son accord de principe pour que le Directeur puisse engager la procédure.

Monsieur LE SERREC souhaiterait que les élus étudiants puissent organiser un débat avec l'ensemble des étudiants de Sciences Po.

Monsieur MATHIOT souligne que, quelques jours après le 15 janvier au soir, les élus étudiants disposeront de l'ensemble des candidatures. Dès lors, l'Etablissement n'est pas opposé au prêt de salles. Par ailleurs, il rappelle que les élus étudiants ont un mandat représentatif.

Monsieur LE SERREC observe que le délai d'organisation de débats sera fortement réduit par l'avance de la date de l'élection du Directeur.

Monsieur MATHIOT estime qu'un délai de cinq semaines reste cependant raisonnable.

Madame JULIEN demande si les dossiers seront accessibles à tous.

Monsieur MATHIOT nuance que, si les CV et lettres de candidature seront publics, les projets ne seront portés qu'à la connaissance des Administrateurs. En effet, des candidats pourraient développer des projets stratégiques pour l'Etablissement ; il ne serait pas opportun de les publier.

Monsieur BOYER propose de rencontrer les candidats, après le 15 janvier 2015, afin de leur proposer un débat et d'envisager avec eux les éléments qu'ils souhaitent rendre publics.

Monsieur MATHIOT assure que l'IEP mettra à disposition le back office et les moyens matériels nécessaires.

Monsieur ROTHEY annonce que la Présidente de l'Association des Anciens a informé le Président du Conseil d'Administration de son souhait de rencontrer l'ensemble des candidats.

Monsieur MATHIOT assure que l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ont vocation à solliciter et à échanger avec les candidats. L'Etablissement s'est efforcé de construire un processus transparent et démocratique avec, notamment, une publication dans Le Monde.

Par ailleurs, Monsieur MATHIOT fait part de l'engagement du dialogue contractuel avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur qui devrait donner lieu, à l'été prochain, à la notification de la DGF pour les cinq ans à venir. Pour ce qui concerne les emplois Fioraso, 10 emplois ont été attribués à l'ensemble des IEP de région dont 2 ont un statut d'UFR. L'objectif est d'obtenir 3 postes, budgétés à 57 000 €/poste ; ce qui permettra de recruter des personnels dans les années à venir.

Monsieur MATHIOT informe ensuite les administrateurs de la démission du Directeur de Sciences Po Aix. L'université a nommé un Directeur provisoire que Monsieur MATHIOT rencontrera en janvier. Parallèlement, est attendu le rapport de la Cour des Comptes et, jusqu'à sa publication, l'IEP d'Aix demeure dans le réseau du concours commun. Ceci étant, Monsieur MATHIOT craint une situation compliquée, notamment si des recours en justice s'engagent.

Monsieur MATHIOT annonce, qu'en parallèle du Conseil d'Administration, se déroule la réunion du Directoire de l'Université de Lille sur le projet de regroupement des trois universités et du rattachement de huit écoles ; Sciences Po Lille participe à ce projet. Le principe est que l'IEP s'associe à l'Université de Lille, dans des conditions comparables à l'association actuelle avec l'Université de Lille 2. Ainsi, notre statut d'EPA sera préservé. Toutefois, en instaurant les COMUE, la loi Fioraso pose un problème juridique. En effet, Sciences Po Lille sera obligé de s'associer à la COMUE et, dans le même temps, à l'Université de Lille.

En outre, dans le cadre d'une COMUE, le Ministère souhaite instamment que les conventions d'associations précisent les compétences que l'Etablissement basculerait vers la COMUE. Ainsi, s'il lui est demandé d'être autonome et responsable, l'IEP sera dans le même temps mis sous tutelle. En conséquence, en termes financier et organisationnel, les IEP vivent un moment critique de l'enseignement supérieur.

Madame GENETAY aimerait savoir si des étudiants ont manifesté leur souhait de partir en stage l'année prochaine.

Monsieur MARDELLAT énonce, que ce matin, huit réponses manquaient encore. Suite à l'envoi d'un message sollicitant une réponse définitive avant 12 h 00, six réponses supplémentaires ont été récupérées et deux étudiants n'ont pas répondu. Sur 24 réponses, trois étudiants ont décidé de changer leur objectif de mobilité en basculant sur une mobilité universitaire annuelle ; les autres ont maintenu leurs vœux de stage. En janvier, les dates butoirs seront définies pour le retour des conventions de stage et la réception individuelle des étudiants afin d'échanger sur la demi-mobilité universitaire et d'envisager son déroulement au premier ou au second semestre.

Monsieur MATHIOT justifie que la loi Fioraso prévoit des modifications des modalités de stage, pour des raisons de protection des stagiaires. Le décret d'application de la loi a été publié le 27 novembre 2014, avec une prise d'effet le 28 novembre, alors que l'année universitaire avait démarré. Ainsi, désormais, un élève ne pourra faire un stage qu'à la condition d'être dans une année d'étude proposant au moins 200 heures de cours. Toutefois, les étudiants partis ne sont pas concernés par cette nouvelle disposition parue après le début de l'année académique. En revanche, 26 élèves de deuxième année, sur 240, s'étaient positionnés en faveur d'un stage long en troisième année, en 2015-2016. Aussi, ces étudiants ont été informés et l'Etablissement leur a proposé, à titre dérogatoire ou d'essai, une mobilité mixte (1 stage et 1 semestre en université).

En outre, s'il est indispensable de protéger les stagiaires de BTS ou de DUT, objectivement plus fragiles, la problématique est que ce décret s'applique à tous les étudiants, quels que soient leur année d'étude et leur cursus. Les établissements ont désormais une obligation d'accompagnement des étudiants. Le risque est que cela aboutisse à la suppression des stages.

Monsieur MARDELLAT ajoute que, si le décret raisonne en heures de cours, les établissements d'enseignement supérieur raisonnent en ECTS, depuis près de dix ans. De plus, aucune université ne dispense 200 heures de cours en un semestre. Cet écart rend impossible l'application stricte du décret.

Monsieur ROTHEY souhaite savoir si ce type de décret est soumis à la consultation des parties prenantes.

Monsieur MATHIOT répond que, si ce décret avait eu une prise d'effet à la rentrée 2015, l'IEP aurait pu tenter de faire valoir le caractère aberrant de cette loi. Ce décret impose de modifier les conventions de stage de cinquième année alors que toutes sont signées.

Monsieur MARDELLAT souligne que, de fait, les étudiants actuellement en mobilité en troisième année ne pourront achever leur année en stage.

Monsieur BILLOT fera remonter ces observations au Recteur.

Monsieur MATHIOT reconnaît que la question est de savoir comment ce décret peut être modifié alors qu'il est publié et quoi qu'il en soit, du fait de sa publication, les établissements se retrouvent dans des situations insensées.

Par ailleurs, Monsieur MATHIOT attire l'attention sur le fait que ce décret comporte un alinéa encourageant l'année de césure, ce qui impliquerait une année supplémentaire d'étude pour obtenir un diplôme.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôt la séance à 20 heures 10.

Monsieur LASCOMBE souhaite, à l'ensemble des élus, de bonnes fêtes de fin d'année.

**Le Président,**  
Michel LASCOMBE